



Direction Provinciale de Kinshasa - Ville

NOTE DE SERVICE N° DGDA/3400/DP/KV/SDAF/001/2025

SEGUCE REC SA					
N°		065			
CA	SECT				
Der	aires	Copie	Destinataires	Original	Copie
PCA			DC		✓
AT			DGA		✓
			SC		✓
			DF		✓
			RESE OPS		✓
			CHSE		
			RSTN		✓
			COMM		
			SOGET		
			SEC		
			COMPT		

Aux :

- Chefs des bureaux des Beach Ngobila (Bureau 203B), Nocafex (Bureau 226B) et Kinshasa Port-Port TCPK (Bureau 227) ;
- Cadres et Agents de la DGDA/Kinshasa Ville ;
- Transporteurs fluviaux et Commissionnaires en douane ;
- Usagers de la Douane.

Concerne : Soumission de la déclaration de chargement et des amendements à travers la plateforme du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur (GUICE).

1. Il est porté à la connaissance des transporteurs fluviaux et de leurs représentants œuvrant au sein des bureaux de douane du Beach Ngobila, de Nocafex et de Kinshasa-Port TCPK, qu'à compter du lundi 13 janvier 2025, l'accomplissement des formalités douanières, consistant au dépôt de la déclaration de chargement dans le Système SYDONIA World sera désormais subordonné au passage obligatoire par la plateforme du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur, GUICE, en sigle, conformément au Décret n° 15/019 du 14 octobre 2015 instituant un Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur.
2. Ainsi, toute demande d'amendement d'une déclaration de chargement à l'initiative du transporteur ou du commissionnaire en douane devra désormais être soumise à la douane depuis la plateforme du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur.
3. Le GUICE prend en charge les amendements ci-après par acteur :

3.a. Transporteur :

- Excédent – déficit ;
- Ajout d'un titre ;
- Modification des données d'un titre ;
- Apurement manuel ;
- Validation unitaire d'un titre

Tous mobilisés pour une douane d'action et d'excellence !

3.b. Commissionnaire en douane :

- Dégroupage ;
 - Eclatement d'un titre ;
4. Les modalités de soumission de la déclaration de chargement, de prise en charge et de traitement des amendements au travers de la plateforme du GUICE sont définies dans le Manuel des procédures en annexe à l'Arrêté Interministériel n° 034 CAB/MIN/FINANCES/2016 et n° 005/CAB/MIN-COM/2016 du 23 mars 2016 portant manuel des procédures harmonisées applicables au Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur.
 5. Dès lors, toutes les dispositions antérieures, contraires à la présente sont abrogées.
 6. Les Chefs des bureaux cités ci-dessus sont chargés de veiller à l'exécution stricte de la présente.



c.i. : - SEGUCE RDC SA/KINSHASA

Tous mobilisés pour une douane d'action et d'excellence !

Immeuble DGDA, Place LE ROYAL, Bld du 30 Juin, Kinshasa/Gombe
B.P. 8248 KIN I / Tél. : +243(0) 818 968 481 - +243(0) 821 920 215 N.I.F. : A0700230/
Email : info@douane.gouv.cd; contact@douane.gouv.cd; courrier.dgda@douane.gouv.cd - Web : <http://www.douane.gouv.cd>